L'ABEILLE

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN..................$12 } payable d'avance.
Do. TROIS FOIS PAR SEMAINE,$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 11 AOUT 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

ANGLETERRE.
RESULTAT DES ELECTIONS.

Les Tories ont triomphé dans les élections, grâce aux défiances qu'inspirait le ministère whig, grâce surtout à l'appui momentané qu'il a plu aux radicaux de leur accorder. Ce succès, quelque soit d'ailleurs son importance et sa durée, assure aux conservateurs une majorité de cinquante voix au moins dans le nouveau Parlement; et porte d'emblée aux affaires sir Robert Peel et ses amis. Mais cette majorité qui est assez puissante pour leur ouvrir les portes du ministère, le sera-t-elle assez pour les y maintenir long-tems? sera-t-elle assez unie pour les faire triompher des difficultés contre lesquelles vont être appelés à combattre? Sera-t-elle assez dévouée pour les soutenir dans le système de résistance qui leur fera nécessairement repousser les réformes réclamées à grands cris par la majorité de la nation anglaise? La réponse à ces questions viendra plus tard; mais dès sa formation, le cabinet tory rencontrera de sérieux embarras qui naîtront surtout de l'état de l'Irlande et de l'affection bien connue de la Reine pour les hommes qu'elle est obligée de sacrifier aux répugnances de son peuple.

Il n'y a aujourd'hui dans la situation politique de l'Angleterre et de l'Irlande rien qui doive causer de bien sérieuses inquiétudes à une administration de quelque parti qu'elle soit; car les principales institutions de ces deux pays sont en harmonie avec les désirs de la majorité de leurs habitans; et ni les haines religieuses, ni la douleur que cause l'oppression, ne viennent irriter les passions politiques. Malheureusement il n'en est pas ainsi de l'Irlande. ce pays présente un état de choses qui n'a pas son pareil au monde. Il se trouve partagé entre deux races rivales dont les antipathies se conservent depuis des siècles avec toute leur énergie. l'une d'elles, la race indigène, qui forme l'immense majorité se trouve exposée aux envahissemens de l'autre qui lutte contre le nombre par la puissance des richesses et qui prétend à la suprématie religieuse et politique. Cette espèce de tyrannie exercée par la minorité compte de nombreux approbateurs dans la Grande Bretagne. Or sir Robert Peel ne peut pas se dissimuler que les efforts de ces hommes qui applaudissent à l'asservissement de l'Irlande, sont pour une bonne part dans son succès. Il sera donc, dès son entrée au ministère, exposé aux entraves des catholiques et des protestans libéraux de cette île, et rencontrera chez eux une opposition d'autant plus vigoureuse qu'elle sera basée non pas sur une idée ou sur un préjugé, mais sur un fait bien avéré et bien positif.

En supposant même que l'administration dont il sera le chef, mette dans sa conduite toute la franchise et toute la modération désirables, elle sera bien long-temps à conquérir la confiance du peuple irlandais, et si par hasard elle se laisse entraîner à quelque démarche contraire aux libertés de ce peuple, elle ne trouvera plus chez lui que l'hostilité la plus décidée. Et qui sait où s'arrêteraient et pour le ministère et pour l'Irlande et pour la Grande Bretagne elle même, les conséquences d'une pareille hostilité? Sir Robert Peel a reconnu lui même autrefois combien cette question était délicate, et rien depuis lors n'est venu en éloigner ni en amoindrir le danger. Loin de là, les vaines tentatives de Lord Stanley pour *modifier* les franchises de l'Irlande et les déclamations du clergé Anglican n'ont fait que l'augmenter en ravivant les sentimens d'hostilité qui existent toujours entre les oppresseurs et les opprimés.

Les affections de la Reine et aussi son caractère seront encore une pierre d'achoppement bien dangereuse pour le ministère de sir Robert Peel. La jeune reine aime la plupart des hommes qui ont formé le cabinet Melbourne, et par suite de cet attachement, elle s'est attachée à leurs principes. Elle tient aux mesures proposées par eux dans ces derniers temps. Si ces dispositions ne peuvent pas empêcher la formation d'un cabinet conservatif elles ne peuvent pas non plus compromettre son existence, tant qu'il aura une majorité décidée dans le parlement, elles donnent au moins la certitude que la reine se prêtera volontiers aux desirs de ses nouveaux ministres s'ils veulent gouverner d'après les principes absolus du torisme, et qu'elle saisira la première occasion d'en appeler de nouveau à l'opinion populaire afin de se débarrasser, si elle peut, de conseillers pour lesquels elle ne se sent aucune sympathie.

Mais les plus redoutables difficultés que rencontrera le ministère Peel, sont celles qui embarrassaient la marche du ministère Melbourne et qui l'avaient amené aux idées de réforme. La situation financière et commerciale est loin d'être satisfaisante. Il faudra pour faire face au déficit qui existe dans le revenu, que le nouveau cabinet commence sa carrière par l'établissement de nouvelles taxes, c'est une tâche pénible et toujours impopulaire, surtout lorsque le peuple se dit qu'il existe d'autres moyens de suppléer au déficit. La position, les principes, les engagemens de sir Robert Peel ne lui permettront pas d'avoir recours aux véritables remèdes; il se trouve condamné à maintenir aussi long temps que possible les monopoles qui pèsent sur le pays, et cette obligation créera sous ses pas des dangers toujours renaissans. Nul en effet ne peut le nier, malgré le triomphe qu'elle vient d'octroyer aux conservateurs, la majorité de la population du Royaume-Uni demande hautement de grandes réformes, et tout ministère qui n'entrera en fonction que pour maintenir des lois dont le but est de mettre des entraves au commerce, et l'effet d'exposer la masse du peuple à d'horribles souffrances, sera bien vîte contraint à plier ou à rompre. Sir Robert Peel sera pris comme un autre dans ce fatal dilemme.

SOMMAIRE DU BILL SUR LES FAILLITES.

1o. Tout individu qui, ayant des dettes, présentera à une cour sa pétition portant la liste de ses dettes actives et passives affirmée sous serment, sera considéré comme failli. Tous négocians, marchands détaillans, assureurs maritimes, facteurs, courtiers, &c. devant audessus de $2000 peuvent être déclarés en faillite sur pétition d'un ou plus d'un créanciers pour $500 dans le cas suivans: lorsqu'un débiteur quittera l'Etat de sa résidence avec l'intention de frauder ses créanciers, ou lorsqu'il se fera arrêter ou vendra ses marchandises et effets, ou les cachera, ou fera une vente frauduleuse de ses effets &c. Pourvu que la personne ainsi déclarée en faillite à la demande d'un créancier puisse sur pétition se faire juger et les faits de la faillite par un jury.

2o. Tous paiemens et transactions faits en vue de faillite et tendant soit à donner à un créancier la préférence sur un autre soit à payer ou à négocier à des personnes n'étant pas créanciers, sont nuls comme en fraude de cet acte et donnent droit à réclamations légales sans préjudice de ce que le failli qui aura commencé ces actes ne recevra pas de décharge. Et s'il parait à la cour qu'en cas de faillite volontaire, le failli a donné la préférence à un de ses créanciers dans l'attente de la passation ou la présente loi, il ne recevra de décharge qu'autant que la majorité en intérêt de ses créanciers non favorisés y consentiront. Rien dans cet acte n'attaquera les droits des femmes, des mineurs, des créanciers hypothécaires &c.

3o. Toutes les propriétés du failli passeront par le fait de la faillite dans les mains des personnes désignées par la cour pour administrer la faillite. Les procès commencés seront continués par les administrateurs. Sont exceptés des dispositions de cet article les articles de ménage suivant la position du failli mais dans tous les cas ne pouvant excéder $300, et le linge de corps nécessaire.

4o Tout failli qui se conformera strictement aux dispositions de cet acte (à moins qu'une majorité de ses créanciers en nombre et en sommes, s'y oppose par écrit) aura droit à une entière décharge de toutes ses dettes, et après avis et un délai de 90 jours pour recevoir les oppositions s'il y en a, il sera accordé au failli un certificat de décharge. Le failli sera toujours assujéti à être examiné devant la Cour relativement aux faits de la faillite. Si la majorité en nombre et en sommes des créanciers s'oppose à la décharge, le failli peut demander un jugement par jury, comme il peut appeler de la décision devant la Cour de Circuit.

5o Les créanciers après avoir prouvé leurs dettes, comme il sera dit ci-après recevront au prorata de leurs créances, n'y ayant d'autres préférences que pour les sommes dues aux Etats Unis; ce qui est du travail fait pour le failli n'excédant pas $25 par chaque travailleur.

6o La Cour de District, dans chaque district, aura juridiction dans toutes les procédures résultant de cet acte et les affaires doivent être jugées sommairement. La Cour qui siégera constamment déterminera une taxe de frais.

7o Les procédures seront suivies en cas de faillite dans le district de la résidence du failli lorsque la pétition a été présentée.

8o La Cour de Circuit aura juridiction concurrente lorsqu'il y aura contestation entre les administrateurs et des tiers. Les procès sont éteints deux ans après la date de la faillite.

9o Toutes ventes, transferts &c. par les administrateurs des propriétés du failli seront faites suivant qu'il en sera ordonné par la Cour. Les créances actives seront payées à la Cour dans les soixante jours de leur réception.

10o La Cour fera faire les collections aussi vite que possible et une distribution du produit tous les six mois.

11o L'administrateur aura pouvoir de gérer et administrer les biens du failli sous la direction de la Cour et des créanciers.

L'art. 12 est exclusivement de procédure ainsi que l'art. 13. L'art. 14 dispose la manière dont les faillites de maisons ayant plusieurs associés seront réglées quant aux associés.

Tout le reste est exclusivement relatif à la procédure.

[illegible] qu'il ne demande pas mieux que de voir élire des démocrates whigs, pourvu qu'ils soient pris au-dessus de la rue du Canal et que les whigs de cette partie de la ville, n'ont rien à craindre des démocrates. Puisqu'on le dit, nous devons le croire; cependant nous pensons devoir dire qu'il n'est pas prudent de se livrer de gaieté de cœur à la générosité des partis

L'idée que nous avons suggérée de choisir un candidat par municipalité est bonne ou mauvaise; mais elle est nôtre: et nous l'avons émise sans nous préoccuper de l'accueil qu'elle pourrait recevoir d'aucune coterie. Cependant elle nous a paru d'autant plus rationnelle que les trois membres démissionnaires, appartiennent chacun à une municipalité différente. Du reste nous n'y tenons pas autrement et pourvu que les trois démissionnaires soient remplacés par trois citoyens de la même opinion politique, nous nous tiendrons pour satisfaits.

La prochaine occasion qui se présentera durant ce mois, pour l'envoi des lettres par les navires à vapeur, sera celle du *Columbia*; ce navire partant de Boston le 1er septembre, les lettres devront être déposées à la poste de la Nlle Orléans le 21 courant.

James Ryan a été renvoyé devant la Cour Criminelle pour assaut et batterie.

Une esclave de Mme Clark a été condamnée par le recorder Baldwin à recevoir quinze coups de fouet pour avoir volé une montre.

FANNY ELLSLER.—Le *Herald* de New York annonce le départ de Fanny Ellsler pour l'Europe; elle a pris passage à bord du Great Western qui a dû partir le 7 courant. Elle a reçu dernièrement une offre de $50,000 pour retourner à la Havane; mais elle a refusé cette proposition, ainsi que quelques autres également fort brillantes, pour aller remplir les engagements qu'elle a contractés avec les opéra de Londres et de Paris, et pour aller revoir en Autriche son vieux père, âgé aujourd'hui de 72 ans. On assure que la charmante danseuse a réalisé $100,000 dans sa tournée en Amérique.

L'AMOUREUX D'UNE REINE—On se rappelle cet espèce de jeune fou, nommé Jones qui à trois reprises différentes, s'introduisit dans le palais de Buckingham: sa dernière escapade lui avait valu quelques mois de détention. A sa sortie de prison, le directeur d'un des petits théâtres de Londres lui a offert £4 par semaine et un bénéfice, pour se faire voir sur la scène pendant une quinzaine: Jones a refusé un engagement aussi court. Mais après avoir ainsi évité le théâtre, il n'a pas pu éviter la déportation: on l'a vu errer autour du palais de Buckingham, et le gouvernement, sans doute pour éviter de sa part de nouvelles tentatives, l'a fait, du consentement de son père, mettre à bord d'un navire qui partait pour l'Australie. Belle destinée pour l'amoureux d'une reine.

VARIETES.
UN HERITAGE.
I.

C'était en 1710. Il faisait une froide et humide soirée de décembre: un brouillard épais enveloppait les campagnes et le vent faisait ployer jusqu'à terre les arbres du parc de Heatherstone-Hall. Même dans les plus beaux jours, cette demeure avait quelque chose de mélancolique: les rayons d'un soleil joyeux l'éclairaient sans l'égayer; mais, ce soir-là, les ténèbres, la bise qui mugissaient autour de ses murailles, la rendaient plus triste et plus désolée que jamais.

L'intérieur ne démentait en rien cette sombre apparence: dans une chambre vaste et mal éclairée, sur un lit de forme antique, était étendu le maître de Heatherstone-Hall et de ses dépendances. C'était un vieillard chargé d'années; sa face amaigrie portait l'empreinte profonde de la maladie et des chagrins. Tout ce qui lui restait de vie semblait s'être retiré dans ses yeux qui brillaient de l'ardeur de la fièvre; et tandis qu'il pouvait à peine soulever sa tête, il tenait ses regards attachés avec une expression extraordinaire sur le visage d'un homme dont l'extérieur annonçait un docteur en médecine, et qui était assis à ses côtés. Celui-ci était encore dans la force de l'âge, son air de douceur, ses traits fleuris, sa voix mielleuse étaient sans doute calculés pour lui gagner tous les cœurs. En ce moment cependant, les paroles qu'il laissait tomber comme à regret de ses lèvres produisaient sur l'esprit du malade l'effet le plus douloureux. Le vieux lord crispait ses mains, sa bouche se contractait, et il s'efforçait en vain de se contenir.

—Mon Dieu! s'écria-t-il enfin, en interrompant l'impassible narrateur, mon Dieu! c'en est donc fait! Alfred est un joueur, un débauché! Je devais m'y attendre... Oui, je devais bannir une espérance insensée. Ce qu'il est maintenant, son père l'était avant lui.

—Et il a porté la peine de sa folie, murmura doucement le docteur.

—Sans doute, continua le malade avec une énergie croissante, et son fils la portera à son tour. Il vivra comme un mendiant, et il se tuera comme....

Il ne put soutenir l'image; dresse qu'il avait évoquée, il se couvrit le visage de ses deux mains.

—Comme son père, votre infortuné fils, acheva le docteur Danville.

Il se fit une pause de quelques instants; le docteur s'était assis, le menton appuyé sur sa canne à pomme d'or, les yeux invariablement fixés sur son chapeau, qu'il avait posé devant lui, toute sa contenance indiquant la rêverie et la méditation.

—Continuez, reprit sir John en relevant la tête et en affermissant sa voix; dites-moi tout. Ne me cachez rien de cette déplorable histoire.... Où est-il maintenant?

—Il est, répondit le docteur, c'est-à-dire j'ai lieu de craindre qu'il ne soit enfermé dans la prison pour dettes.

—Qu'il y reste, s'écria le vieillard, qu'il y pourrisse misérablement! qu'il y consume son corps et son âme! Je ne donnerai pas un farthing pour l'en tirer....

Docteur, continua-t-il d'une voix moins rude, approchez - vous.... approchez plus près.... Ils disent que mes jours sont comptés, et qu'il ne m'en reste qu'un petit nombre. Quant à mon entre vie, je n'y crois pas. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit: ne m'interrompez point, écoutez moi.... Vous êtes un homme prudent, un homme rangé; vous avez amassé une grande fortune, plus grande peut-être que vous ne vous souciez de le faire connaître. Ne vous en défendez pas, je le sais et je vous en estime davantage. Vous voyez ce testament; je vous y laissais cinq cent liv. sterling. La totalité de mes biens passait à ce jeune débauché.... Eh bien! brûlez cette pièce, brûlez-la, devant moi à l'instant.

Quelque étrange que fût cette résolution, elle n'était pas tout-à-fait inattendue. Un éclair de joie jaillit des petits yeux du docteur; après quoi ses lèvres se serrèrent comme pour renfermer ses pensées au fond de son âme.

—Sir John, dit-il, du ton d'un homme qui croit devoir hasarder une remontrance sur un sujet délicat, mon vénérable ami, considérez, je vous prie, les conséquences de votre projet. Sans doute Alfred, votre petit-fils, est perdu sans retour. Si pourtant nous pouvions espérer de le corriger? s'il se montrait repentant?

—Ne m'en parlez pas, reprit aigrement sir John; pas un mot là-dessus. Il n'a eu pour moi aucun des égards qui m'étaient dus. Déjà, depuis longtemps, j'avais résolu de l'en punir, ce que vous venez de me révéler me confirme dans ma résolution. Lui laisser mon héritage, des biens que j'ai amassés avec tant d'amour. Non! non! Faites ce que je vous demande, sinon je trouverai un agent moins scrupuleux. Il y a dans ce tiroir le projet d'un autre testament où j'institue pour mon légataire universel un ami discret et attentionné. Cet ami, c'est vous même, docteur; vous le mari de ma pauvre sœur, et qui avez toujours manifesté une vive admiration pour la terre de Heatherstone. Je ne vous impose qu'une condition, et la voici: c'est que jamais, ni par votre crédit ni par votre bourse, ni directement ni indirectement, vous ne viendrez au secours de mon petit-fils. Puis-je compter sur vous?

—En vérité, sir John, réellement.... balbutia le docteur, pris à l'improviste et embarrassé par l'excès même de sa bonne fortune....

—Comment, Monsieur, s'écria le malade en se soulevant sur le coude; vous refuseriez, Monsieur?

Non! Non! répondit le docteur à la hâte, vous ne me comprenez pas. J'accepte, puisque vous l'exigez, je dois me soumettre.... Mais, sir John! mon cœur saigne véritablement pour le pauvre jeune homme abandonné.

—Assez, répliqua sèchement le vieux lord, brûlez le testament.

Le docteur Danville se leva de son fauteuil. D'une main tremblante d'émotion il saisit la pièce que son ami lui présentait et il la plaça dans le foyer; puis, comme l'air produit par la flamme menaçait de soulever le papier, il le maintint au milieu du feu à l'aide de sa canne, et il le regarda s'embraser lentement, se consumer et se réduire en cendres légères sur lesquelles les caractères tracés se dessinaient encore; Un seul mouvement de la canne eût bientôt anéanti le frêle image. Cette opération s'était accomplie dans un silence solennel. Sir John, malgré son endurcissement, l'avait suivie des yeux avec plus d'intérêt qu'il ne se l'avouait à lui-même, son visage, que la colère avait un instant coloré, s'était couvert d'une pâleur livide, et sa voix, devenue rauque, articulait à peine.

—C'est bien, dit-il, vous avez accompli l'arrêt que j'avais porté, arrêt sévère, mais juste, vous le savez. C'est par vous que j'ai été instruit de tous les déportemens de ce malheureux. Si l'on m'accuse, vous me rendrez témoignage. L'autre testament est tout prêt: demain je signerai; amenez avec vous des témoins. Demain à onze heures, entendez-vous; maintenant, laissez-moi; je me sens fatigué. A demain, docteur, faites que mon attorney Jobson vous accompagne.

Le lendemain, à l'heure dite, le docteur Danville frappait deux coups modestes à la porte de Heatherston-Hall. Il était suivi de l'attorney Jobson, lequel, par son humble contenance, exprimait son respect pour le savoir et surtout pour l'immense fortune du docteur. Celui-ci affectait un extérieur tranquille, quoiqu'il lui échappât de temps en temps des mouvemens brusques qu'il s'efforçait de comprimer. Un observateur eût remarqué aussi qu'il parlait plus que de coutume, et que sa mise, toujours si soignée, trahissait un certain désordre.

—Bonjour, mistriss Annie, dit-il de cette voix doucereuse qu'il savait prendre au besoin, et en saluant avec une affectueuse familiarité la vieille gouvernante de sir John; votre maître, mon excellent et honorable ami, comment se porte-t-il, ce matin?

Mistriss Annie le regarda d'un air effaré, sans lui répondre.

—Comment va sir John? répéta le docteur. J'espère qu'il se trouve mieux, et que vous-même....

—Il est mort, murmura sourdement la vieille femme.

—Mort! s'écria le docteur, qui dans l'excès de son étonnement changea sans y prendre garde, le son de sa voix.... mort! ajouta-t-il frappé d'une idée subite: de par tous les diables! le testament n'est pas signé.

—Mort intestat! prononça l'attorney Jobson pour qui ces deux mots avaient un sens très étendu.

Mort! répéta la vieille gouvernante en fermant la porte au nez de ces deux visiteurs qui malgré leurs cérémonies lui étaient également odieux.

Le manoir de Heatherstone-Hall, les terres et les bois qui en dépendaient, [illegible] par la mort de sir John [illegible] de Walter Thornton [illegible]

[illegible] de famille, en revanche de rudesse. Sa fille, qu'il avait mariée au docteur Danville, était morte sans laisser d'enfans; il n'avait qu'un fils, jeune homme ardent qui semblait se modeler sur sir Walter Thornton-le-Beau, et qui restait seul pour supporter le poids de la brusquerie toujours croissante du baronnet. Néanmoins des deux natures si différentes se seraient peut-être accordées ensemble sans la présence du docteur Danville. Les querelles s'envenimèrent. Bientôt le fils de sir John se maria contre le vœu de son père et malgré sa défense. Celui-ci jura que jamais il ne pardonnerait au coupable, que jamais il ne le reverrait: ses amis disaient entr'eux de ce serment; sir John, disaient-ils, se laissera attendrir avec le temps; mais sir John fut inflexible: le vieux gentleman ne revenait point sur ce qu'il avait prononcé.

Les conséquences de sa dureté furent terribles. Son fils, après avoir essayé vainement de désarmer sa colère se tua de désespoir. Celle pour l'amour de qui le malheureux jeune homme avait encouru un ressentiment si implacable, ne se tarda pas à le suivre dans la tombe; elle mourut, laissant un enfant nommé Alfred, dont le sort faisait pitié. Sir John s'obstina dans [redacted]

lorsqu'une lettre de l'attorney Johnson, adressée à sir Alfred Thornton, l'informa avec toutes les formes accoutumées que son sir John, son aïeul, étant mort sans laisser de testament, la baronnie de Heatherston-Hall et les belles terres qui en relevaient lui appartenaient désormais par héritage.

Les récits dont le docteur Danville entretenait sir John à son lit de mort n'avaient-ils donc aucun fondement? Du moins était-ce par erreur qu'il se rendait l'écho d'accusations aussi odieuses et aussi fausses? Non, sans doute. Quoique le baronnet ne se fût jamais départi de son système de rigueur envers son petit-fils, il ne laissait pas de s'informer soigneusement de sa conduite, et ces dispositions par l'entremise du docteur Danville, en qui il avait une confiance aveugle. Le lecteur devinera sans peine dans quel but celui-ci, après avoir calomnié l'orphelin, l'avait écarté constamment de la présence de son aïeul. F. C.

[*La suite à demain.*]

Décédé hier à 10 heures du matin, NORBERT FORTIER Senior, de la paroisse Jefferson, âgé de 73 ans. Les parents et les amis de la famille sont priés d'assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui à [illegible] heures du matin. Le corps est exposé chez le Dr. Hussan, rue St. Pierre, No. 100

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.
Nouvelle-Orléans, Mardi soir 10 août 1841.

Nos lecteurs pourront se faire une idée des affaires en apprenant qu'il n'y a eu aucune transaction de coton depuis vendredi dernier. Les autres articles que nous décrivons habituellement dans notre revue du marché ont obtenu le même sort; nous n'avons donc rien de suffisamment important à signaler dans nos remarques préliminaires

Le temps a toujours été très chaud. L'état sanitaire de la ville est toujours satisfaisant.

COTON—Arrivées depuis le 6 du courant, Louisiane et Mississipi 148 balles, faisant un total des arrivages depuis le 1er. octobre de 786 384 do contre 923 883 do à pareille époque de l'année dernière. Expédiées dans le même espace de temps: pour la Havane 214 balles, New York 77, Boston 110. Ensemble 400 balles faisant une réduction sur le stock de 152 zo et laissant en main y compris celles à bord des navires non encore expédiées aujourd'hui un stock de 16 107, contre 26 689 à pareille époque de l'année dernière.

ETAT DU COTON.

1840. 1 Oct. Stock en mains,			29729
Reçu les 3 derniers jours	148		
Précédemment.	786236		786384
			816113
Exporté pendant les 3 derniers jours	400		
Précédemment,	799616		799016
			16107

Samedi par l'arrivée du Great-Western nous avons reçu des nouvelles de Londres et de Liverpool jusqu'aux 13 et 14 du mois dernier. A Liverpool le coton a baissé de 1/8 à 1/4 denier et il n'y a pas d'apparence d'amélioration, à cause de la grande quantité du stock que l'on élève à 600, 000 balles; les nouvelles des districts manufacturiers sont néanmoins assez satisfaisante.

Le marché du Havre au contraire est dans un état assez prospère et les prix se maintiennent.

Ces nouvelles ont produit une sensation désagréable sur les spéculateurs, aussi n'avons nous à parler d'aucune vente et nous répétons nos cotes qui sont purement nominales

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	8 à 9 1/2
Ordinaire,	9 à 9 3/4
Bon ordinaire,	10 1/4 à 10 3/4
Bon ordinaire et petit courant,	11 1/4 à 11 1/2
Petit courant et courant,	12 à 12 1/2
Bon courant	13 à

Tennessee & Alabama.

Ordinaire et bas, de	7 3/4 à 8 1/4
Ordinaire,	8 3/4 à 9 1/4
Bon ordinaire,	à
Bon ordinaire et petit courant,	— —
Petit courant et courant,	— —
Bon courant,	— —

TABAC—Depuis notre dernier rapport le marché est resté dans le même état, quelques boucauts seuls ont changé de mains, le stock se trouve maintenant réduit à environ 900 boucauts.

Arrivés depuis le 6 du courant 678. Expédiés dans le même espace de temps pour New York 180, Boston 66, ensemble 946.

ETAT DU TABAC.

1840, 1 Oct. Stock en mains,			3219
Reçu les 3 derniers jours		67	
Précédemment,		51168	51236
			54444
Exporté pendant les 3 derniers jours		246	
Précédemment,		49964	51212
			3:23

SUCRE—Il n'y a aucun changement à signaler dans notre marché, on n'a seulement disposé de 50 boucauts depuis notre dernier rapport: les prix sont de 4 1/2 à 6 3/4 pour les qualités inférieures et supérieures.

MELASSE—Nous cotons de 21 à 22 cents par gallons Peu d'affaires.

FARINE—Cet article reste toujours dans le même état d'inactivité que nous avons signalé et les ventes ne roulent que sur quelques petits lots de douze en détail à $4 25. La farine aigre est en bonne demande à $3 37 1/2 et $3 43 1/2.

PRODUITS DE L'OUEST—Il n'est pas encore en notre pouvoir de signaler la moindre amélioration dans notre marché aux provisions. Il ne se fait aucune demande ni pour l'importation, ni pour l'exportation; le peu de transactions qui se fait n'a lieu que pour l'approvisionnement des habitations et la consommation de la ville. Nos cotes restent toujours les mêmes, encore la plus grande partie d'entr'elles doivent elles être considérées comme purement nominales.

Porc mess de $9 à $9 50c. (prix demandé)—Prime $9; M O. $9; P. O. $6 50; dessalé de 2 1/2 à 3 cents la livre.—Bœuf mess en barils $12; 1/2 barils à $6 50 c. à $7 00. Prime de $7 50 à $ 8—Saindoux ordinaire de 5 à 5 1/2 cents la livre. Jambons de 6 1/2 à 6 cents la livre. Plats côtes de 4 à 5 cts; épaules de 2 1/2 à 3 cents.—Jambons enveloppés de 7 1/2 à 8 cents la livre.

CHANGE—Depuis notre dernier rapport les demandes de change tant pour l'étranger que pour l'intérieur ont été extrêmement rares; en conséquence il y a une certaine tendance à la diminution, quoique cependant nous ne pouvons pas signaler des changemens importans aujourd'hui. Nous cotons: sterling de 11 à 11 1/4 prime—francs de 5 05 à 5 07 1/2—New York 60 jours de 2 3/4 à 3 pour cent de prime, chèques à vue 4 1/2 pour cent.

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de	de 11 à 11 1/4	pour cent de prime
France,	5f 5 à 5f 7 1/2	pour cent de prime,
New-York, 60 jours de vue,	2 3/4 à 3	do
De do	do	00
De de	de	00
Philadelphie 60 jours de vue,	1/2 à 1	p. ct. de prime.
Do à vue.	2 1/2 à 3	pour cent.
Boston 60 jours	3	pr. cent de prime.

FRET—Nos cotes sont les mêmes.

FRET.

Coton pour Liverpool	7/16 à 1/2
De de Havre,	1 ct.
De de New York,	$1, 25 par balles
De de Boston,	1/2 à —
Tabac pour Cowes,	4 » —
De de Londres directement,	4 » à 50
De de New York,	4 00 à 5 50
De de Boston,	5 50 à —
De de Philadelphie,	00 à 00

DERNIERES DATES

New York	juil. 30	Liverpool	juil. 12
[illegible]	juil. 29	Londres	juil. 11
Philadelphie	juil. 31	Havre	juil. 12
Washington	juil. 31	Paris	juil. 2
Baltimore	juil. 31	Bordeaux	juil. 8
Charleston	août. 5	Madrid	juil. 8
Vera-Cruz	mai 30	Cadix	juin 2
Tampico	mai 23	Havane	juil. 19
Mexico	juin 2	[illegible]	juill 26

Ayant vu dans le *Bulletin* d'hier, l'arrestation du jeune Juan B. Morales, arrestation qui a eu lieu pour prévenir un duel, nous remercions son patron d'avoir bien voulu, de son propre mouvement, lui servir de caution devant le magistrat de la première municipalité. Sans vouloir excuser les soucis qu'il a donnés à sa famille, il faut pardonner à son jeune âge et à sa bonne conduite antérieure.

Son père et quelques amis.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Louisville, Hunt, New York, J E Woodruff

ARRIVES.
Bateau de remorque Paul Jones, Kenner, des Passes.
Navire Chester, Vandyke, de Philadelphie.
Steamer Nashville, Stratton, de Yazoo City.
" Macedonian, Brodes, de St. Louis.

UN jeune homme ayant été plusieurs années dans l'enseignement, soit comme professeur dans les établissemens, soit comme précepteur dans une maison particulière, désirerait trouver une place dans une famille à la ville ou à la campagne. Il se contenterait d'avantages peu considérables.

Les branches qu'il se propose d'enseigner sont: la Français, le Latin, le Grec, l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, le Dessin.

Il a aussi l'honneur d'offrir ses services aux chefs d'établissemens et aux personnes qui désireraient des leçons particulières dans ces différentes branches de connaissances.

S'adresser à son domicile, rue des Magasins, No. 101, ou pour renseignemens, à M. Lafont, chef d'institution, rue Julia, entre Magasins et Tchoupitoulas. 20 juil

WAGONS dernièrement reçus de Philadelphie à vendre par le consigné, 2 wagons légers convenables pour vendre du lait et pour servir à une famille à la campagne. 1 do à ressorts élyptiques convenable pour déménagement, &c. 11 août CHS. BYRNE, 120 Tchoupitoulas.

CHARRETTES, drays, charrues à boeufs, roues, etc.—Le soussigné débarque actuellement du navire [illegible] de Philadelphie et a constamment en mains un assortiment de charronnerie consistant en wagons à 4 chevaux, do à 4 bœufs avec et sans les agrès, grande charrettes pour briques et bois, de de moyenne grandeur, drays [illegible] 11 août CHS. BYRNE, 120 Tchoupitoulas.

FARINE—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT. [illegible]

[illegible] J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. district. 11 août—4

La Compagnie d'assurance des Pompiers v. J. Hall. COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale dans cette ville, le 13 septembre 1841, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus. Deux lots de terre situés au faubourg Delord dans la 2ème municipalité de la Nouvelle-Orléans, désignés par les Nos. 8 et 9 de l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Poyferré et Foucher, mesurant chacun 30 pieds 6 pouces face à la rue Delord, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, [illegible] Conditions comptant. [illegible] 11 août—4t 1pe. V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. Jossie v. J. Jones. COUR DE PAROISSE—No. 14119—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale dans cette ville, mardi le 24 août 1841, à midi, les esclaves suivants, saisis dans l'affaire ci-dessus: Stephens, nègre âgé d'environ 26 ans, Turner, mulâtre, âgé d'environ 34 ans. Conditions comptant. 11 août—4,2pe V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Burthe & Hilisberg v. S. A. Tracy & Isabelle Fox. COUR DE PAROISSE—No. 14179—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale dans cette ville, Mercredi, le 11 août 1841, à midi, la propriété ci-après décrite saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir: Tous ces trois lots de terre situés au faubourg Ste. Marie dans cette ville, et désignés par les Nos. 61, 62 et 64 sur un plan dressé par Jos. Pilié, arpenteur de la ville [illegible] Conditions comptant. 9 juil—4t 1pe. V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

L. O. Hilisberg contre James Thompson. COUR de Paroisse—No. 11473—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale dans cette ville, mardi le [illegible] août 1841, à midi, la propriété ci-après décrite saisie dans l'affaire ci-dessus. Tout ce lot de terre situé au faubourg Ste. Marie [illegible] Conditions comptant. 8 juillet—4t1pe V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. Crebassol & Co. v. les créanciers. COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à la requête du syndic il sera vendu rue de Chartres entre Conti et St. Louis, no. 113 dans cette ville le 23 août 1841 à 10 heures a. m. L'imprimerie, les caractères à imprimer, etc., appartenant aux dits insolvables à leurs créanciers. Conditions comptant. 10 août—4,2pe Shérif de la paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane à tous ceux qui ces présentes verront, salut: [illegible] Témoin l'honorable F. J. J. Dugue Livaudais, juge de la dite Cour des Preuves [illegible] [L. S.] 11 août—3m30j F. DUGUE, dge.

James Walsh v. ses créanciers et les créanciers de James Walsh & Co et de James Walsh et James Gallier. ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable J. Bermudez, juge [illegible] Par ordre de la Cour. Bureau du Greffier, le 9 août 1841. 11 août—3m30j H. PITOT, Député Greffier.

Robins Finley & Co. contre M. Gridley. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. Morgan, juge de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente le 19 août 1841, à midi, à la Bourse St. Louis, coin de Chartres et Royale: Tous les droits, titres, intérêts et réclamations qui peuvent appartenir au défendeur, dans le dernière [illegible] de Connor Gridley & Co., saisis pour satisfaire un jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant. 30 juillet CHS. CLAIBORNE, Marshall

AVIS.
ON demande des bucherons pour travailler sur une habitation à la paroisse St. Charles. Il est inutile de se présenter si on n'est pas capable de faire au moins une corde de bois par jour. On peut garantir du travail pour une année et plus. Pour renseignements, s'adresser à M. P. Violet au bureau de cette feuille. 11 août—3 P. VIOLLET

ON demande une nourrice sans enfant dont le lait soit au moins quatre mois. S'adresser chez Mme. Vo. Frémaux, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre. 11 août—4

DRAYS pour Coton—Le soussigné a maintenant en main 10 drays avec essieux en fer confectionnés à Philadelphie, exprès pour charroyer le coton et le tabac, à vendre par 11 août CH. BYRNE, 120, rue Tchoupitoulas.

DIABLES—2 paires avec timons, essieux en fer, en bon ordre, à vendre par CH. BYRNE, 120 rue Tchoupitoulas.

CARREAUX de vitre—50 caisses de dimensions 8 x 10, 10 x 12 et 12 x 16, à vendre [illegible] 11 août GINN & DUNN, 54 Nouvelle Levée.

SEL—200 s. cs gros et fin à vendre par 11 août GINN & DUNN, 54 Nouvelle Levée.

PROVISIONS de marine—200 barils goudron, 50 barils brai, 40 do résine, 40 balles étoupes, En débarquement et à vendre par 11 août PRIESTLY & BEIN, 19, Nouvelle Levée.

HUILE—1000 gallons excellente huile de baleine, pour l'hyver, à vendre par 11 août G. BEDFORD & BECK, 34, rue de la Douane.

CHAUX—600 barriques chaux de Thomaston, chargement du brick Lycurgus, à vendre par 11 août G. BEDFORD & BECK, 34, rue de la Douane.

BOIS de gayac—42 tonneaux bois de gayac, à vendre par 11 août—6 AUGTE. MOLIER, 55, rue St. Louis.

ECLAIREURS D'ORLEANS.
La Compagnie se réunira en uniforme général, samedi 14 du courant, en bourgeois, chez M. Bowman, au bassin Carondelet. Le comité d'administration se réunira [illegible] lieu: jeudi 12 du courant. Réunion à 7 heures P. M. Par ordre du président. 11 août P. A. AUBERT, Secrétaire.

THEODORE VOIZIN & Cie. ont transféré leur magasin, encoignure des rues Royale et Toulouse, au domicile de MM. Buroche frères;—la vogue qu'ils ont tenu cette année, pour le goût qui a présidé dans leurs achats de nouveautés, sera, ils osent l'assurer [illegible] rité pour la saison prochaine. 24 juil—1m

VIN—4000 caisses vin [marque [illegible]] 100 barils vinaigre de Bordeaux, à vendre par 27 juil A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 66 Vieille Levée.

HABILLEMENS [illegible] de Manille, à vendre à bas prix, par 6 août L. A. LEVY Jnr. 30, rue de la Douane

HARICOTS—40 barils haricots blancs, à vendre par 20 juillet CLYMER, BRITTON & SWIFT, 62, rue Tchoupitoulas

DEZAUCHE, *Dentiste*, OSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS [illegible] Office rue Toulouse No. 16, près la Levée.

PRECIS élémentaire de Géographie à l'usage des écoles [illegible] par Mr. Desobry, en vente [illegible] de Lelièvre, éditeur, encoignure des rues Ste. Anne et [illegible] 23 juin—1tt

LETTRE de Change sur France [illegible] par Paris, directement, [illegible] CANTIN, DAREL & Co. [illegible] 27 juil

CIGARES de la Havane [illegible] CHARLES CLEGG, [illegible]

[illegible]

[illegible] de ses douloureuses [illegible] de la politique.

Il ne faut point voir, dans les diverses tentatives de ce genre qui se sont faites chez nous, la tentative spéculative de quelques individus. C'est une manifestation générale à l'histoire intellectuelle et politique de la Louisiane. Les hommes qui y ont travaillé n'ont fait que suivre les élans sympathiques qui, depuis quelques années, s'emparent de notre population entière. Un vague pressentiment de leur avenir menacé d'un côté, de l'autre un généreux instinct pour le maintien de l'antique usage du pays, les ont tous poussés dans cette voie difficile sur leurs pieds ne sont peut être trop vite lassés. Y avait-il préoccupation insuffisante du vrai, ou la masse des citoyens n'était-elle pas encore mûre? ce que quelques uns avaient trop hâtivement élaboré? Nous concluons le fait sans chercher à l'expliquer.

A notre tour nous venons tenter la même œuvre [illegible] de précipitation, plus de [illegible]

[illegible] dent sur la réserve et dans la dangereuse quiétude des temporisations; elle s'oublie dans la misère du présent et dans l'insouciance de l'avenir. Nous élevons aujourd'hui un étendard de conservation: il faut espérer que les Louisianais en masse se rallieront autour de *La Louisiane* qu'ils regarderont désormais, quelques uns comme leur patrie littéraire, tous comme leur organe politique.

La Louisiane sera rédigée entièrement dans la langue de l'ancienne population du pays; la langue sera toujours la plus infaillible formule d'un peuple. La Louisiane est un état souverain qui, comme tous les états de l'Union Américaine, a ses intérêts propres, les mœurs de ses premiers colons, sa politique à elle. Nous les défendrons avant tout, et nous signalerons, sans crainte ni haine, les hommes et les choses qui pourraient porter atteinte à la majesté de notre population et au respect qui lui est dû.

Sans vouloir scruter les replis des consciences, nous étudierons l'histoire dans les faits qui se passent au grand jour; jamais nous ne nous occuperons des individualités que nous laisserons dans le néant que la démocratie leur a créé.

Quant à la politique fédérale, nous accepterons ou répudierons une mesure, de quelque côté qu'elle vienne. Au milieu de la lutte et la mêlée, il est rare que deux partis, se poussant mutuellement, ne se déplacent de leur sphère, l'un se jetant dans des extrêmes dangereux, ne se renfermant dans des systèmes absolus. *La Louisiane* ne suivra les extrêmes à aucune des deux factions politiques de l'Union; elle viendra se poser au milieu des dénégations et des assertions exclusives de l'une et de l'autre; elle substituera en toute chose l'examen à l'affirmation. Elle combattra pour la vérité, et non point pour la victoire.

La Louisiane aura aussi sa pensée littéraire. Tout en donnant place aux travaux les plus différens, aux essais les plus variés, elle gardera néanmoine sa tendance, son droit de protestation énergique, et en tamera sans hésiter, ces polémiques qui sont utiles à la recherche et à la défense des vérités politiques et des vérités littéraires. Nous tâcherons de réunir en faisceau les éléments épars de notre littérature, et grouper les talens qui gravitent isolément dans leur sphère propre, de les rendre dans un seul orbite qui serait comme le foyer commun où viendraient converger toutes les pensées pour s'y refléter et se répandre au dehors avec plus de force et d'éclat; où nos forces se pourraient se débattre, les idées se croiser, nos doutes et nos espérances se dévoiler.

La Louisiane est à elle les sympathies du barreau de cette ville. Elle se promet de ses justifier par des rapports succincts des débats judiciaires, pourvu qu'elle ne porte atteinte, par le concours et l'espoir qu'il y a à toutes les membres. Elle se fera tout à son amour pour l'hospitalité ne se met à elle, et il y aura pour le [illegible] quelle [illegible] au [illegible] à chaque chose en [illegible] la science, et l'imagination.

Il y aura un comité de rédaction qui exercera un contrôle absolu sur tous les articles à publier. Plusieurs Louisianais distingués qui sont maintenant à l'étranger, nous ont promis des correspondances actives.

Le journal sera publié deux fois par semaine. Le premier numéro paraîtra aussitôt qu'un nombre voulu de souscripteurs aura été recueilli. Les listes d'abonnement sont déposées chez MM. E. Johns et Co. Alfred Morel & Lelièvre, libraires et M. Sollée, imprimeur, passage de la Bourse. Prix de l'abonnement [illegible] par an, payables d'avance.

NUMA DUPOUR.

SANGSUES.

RECU par les derniers arrivages, un envoi bien assorti de sangsues de Hongrie et Espagnoles, à vendre [illegible] à 12 [illegible] sangsues, à la pharmacie [illegible] des Quartiers, No. 26, entre [illegible] rue Conde et Vieille Levée.

N. B. Les [illegible] sangsues [illegible] 9 août

CABINETS [illegible] et gilets et broderies militaires, à vendre par 9 août FLOT & NORTH, 12, Chartres

CAFE de la Havane—à vendre par BLASCO & SIMIDES, 36, Commune.

SUCRE de la Havane—[illegible] BLASCO & SIMIDES, 36, Commune.

CIGARES de la Havane—[illegible] BLASCO & BLASCO.

BRODEQUINS et souliers—50 caisses en débarquement [illegible] 8, rue de la Douane

DENIMS—[illegible] FROST & Co. 8, rue de la Douane

JAMBONS—[illegible] 10 août BENJ. DOUGLAS. 12, rue Poydras

WHISKEY—170 barils [illegible] BENJ. DOUGLAS. 12, rue Poydras

SAINDOUX—300 [illegible] BENJ. DOUGLAS. 12, rue Poydras

PORC [illegible] BENJ. DOUGLAS. 12, rue Poydras

SEL—[illegible] BENJ. DOUGLAS. 12, rue Poydras

BRIQUES [illegible] 30,000 briques [illegible] ALEX. GOW, 90, rue Bienville.

PEINTURES [illegible] ALEX. GOW, 90, rue Bienville.

VIN DE PORTO—[illegible] ALEX. GOW, 90, rue Bienville.

CHARBON—Une grande quantité d'Angleterre et de Sidney [illegible] ALEX. GOW, 90, rue Bienville.

HUILE de sperme épurée, d'hiver, et huile de graines de lin [illegible] ALEX. GOW, 90, rue Bienville.

CORDES d'emballage—Une facture [illegible] ALEX. GOW, 90, rue Bienville.

FARINE de maïs—100 barils en nouveaux barils et débarquement [illegible] THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier

HUILE, savon de baleine et savon—[illegible] THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier

COKE—200 barils [illegible] TUFTS & HOBART, 30, Douane.

CHANGE sur Philadelphie—Traites à vue et à 10, 30 et 60 jours [illegible] J. ALBERT, 26 St. Louis.

BŒUF et PORC—[illegible] BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier.

TOILE d'emballage de Kentucky—[illegible] WALTON & COCKRANE, 2 et 29 N. Levée.

LAINE du Mexique—[illegible] R. D. BLOSSMAN, 30, rue Bienville

ON a besoin de ferme nègre, s'adresser à THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier

CHOUX—[illegible] THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier

BEURRE, marinades, [illegible] THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

CIGARES de la Havane—Regalias, Imperiales, Chacones, [illegible] J. M. CABALLERO, 56, Vieille Levée.

CIGARETTES garanties de Mendoza à vendre par J. M. CABALLERO, 56, Vieille Levée.

CIGARES—10 barils cigares américains, [illegible] Wm. GRANT, 26, rue de la Douane

MARCHANDISES du pays—300 balles consistant en toiles à [illegible] STETSON & AVERY, 9, rue Gravier

BEURRE de Goshen—En frequins et demi frequins, en débarquement du navire Orleans, à vendre par STETSON & AVERY, 9, rue Gravier

TOILE et cordes d'emballage des Indes, du Kentucky, [illegible] STETSON & AVERY, 9, rue Gravier

SUCRE de la Havane, blanc et brut, en magasin et à vendre par J. N. RICULFI & Co. 44, Nlle. Levée.

800 Paniers huile d'olive, à vendre par J. N. RICULFI & Co. 44, Nlle. Levée.

CACAO [illegible] J. N. RICULFI & Co. 44, Nlle. Levée.

TOILE à Chemise blanchie—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co. 134, rue des Magasins.

INDIENNES—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co. 134, Magasins.

TOILE à drap [illegible] ISAAC BRIDGE & Co. [illegible]

HABILLEMENTS confectionnés—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co. 134, Magasins.

HUILE—70 barriques [illegible] ISAAC BRIDGE & Co. 134, Magasins.

HARICOTS—40 barils haricots blancs [illegible] ISAAC BRIDGE & Co. 134, Magasins.

BLANC DE BALEINE—[illegible] N. D. CHAMBERLIN & Co. 75, rue des Magasins.

BLUMME—16 [illegible] N. D. CHAMBERLIN & Co. 75, rue des Magasins.

POIVRE—[illegible] N. D. CHAMBERLIN & Co. 75, rue des Magasins.

INDIGO—16 cerons en débarquement du navire Orleans, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co. 75, rue des Magasins.

PLOMB de New-York, en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.

VIN DE SHERRY—[illegible] N. D. CHAMBERLIN & Co. 75, rue des Magasins.

HUILE de graines de lin—30 barils en débarquement et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins

TOILE d'emballage en débarquement du navire Saint Louis, à vendre par GEO. GREEN & BROTS. 36, rue Gravier

SUCRE en pain de première qualité, de la raffinerie de Boston, en magasin et constamment en mains, à vendre par H. A. NORCROSS & Co. 40, rue Gravier

COUPEROSE—30 barils [illegible] H. A. NORCROSS & Co. 40, rue Gravier

JAMBON &c—180 barriques, [illegible] BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier

TOILE, Cordes et ficelles d'emballage—[illegible] BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier

CREPE NOIR—Les soussignés viennent de recevoir par le ship St. Mary de New York, une [illegible] F. A. HEBRARD & Co. 36, rue de Chartres.

AVIS—Nous avons aujourd'hui [illegible] frère Edward Fehrman; les affaires seront [illegible] JOHN & D. FEHRMAN

CIGARES—5000 Regalias et Canones, [illegible] O. H. MIESEGAES, 24, rue Vieille Levée.

CREPES NOIRS—En débarquement du navire St. Mary, un envoi de crêpes noirs, à vendre par E. D. HYDE & Co., 12, rue de Chartres.

BAS ANGLAIS—Les soussignés reçoivent par le navire St. Mary, un petit envoi de bas [illegible] E. D. HYDE & Co. 12, rue de Chartres.

SHALS &c.—Les soussignés reçoivent par le navire St. Mary, des shals assortis, [illegible] E. D. HYDE & Co. 12, rue de Chartres.

INDIENNES [illegible] E. D. HYDE & Co. 12, rue de Chartres.

TOILE A VOILE de coton pour voiles, tentes et prélats—Un grand assortiment [illegible] J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
AVIS—Le no. 69 de la rue du Camp ayant été brûlé nous avons transporté temporairement notre comptoir au no. 40, rue de la Commune vis-à-vis le City Hôtel. ANDREWS & BROTHERS, 40 Commune.

CORDAGES—[illegible] O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

SAINDOUX—[illegible] J. VAIRIN & Co.

LARD—[illegible] VAIRIN & Co.

MEDICAMENS [illegible] CHARLES CLEGG [illegible]

[illegible]

[illegible] E. LEHMANN, 250, rue St-Louis.

Une liste de souscription est ouverte chez M Lehmann, à son domicile ci-dessus, et une autre à l'hôtel Davis, à Mandeville. 5 août

BAL
AU PONT DU BAYOU ST JEAN,
Les mercredis et samedis de chaque semaine.

LE premier bal aura lieu mercredi prochain, 4 août au restaurant de M. Belvédère, ou l'on trouvera des [illegible] L'orchestre sera dirigé par M. Cobini. Prix par Cavalier $1. Le bal commencera à 9 heures. 3 août

A VENDRE à ce bureau et chez MM. les libraires Français:

LE GENDRE [illegible]

MAIRIE DE LA [illegible]
Conseil de la Municipalité No. [illegible]
Séance du 26 mai 1841.

RESOLU qu'à l'avenir il soit et demeure défendu de bâtir en bois, ou de faire aucune réparation quelconque à aucune bâtisse en bois dans les limites du carré de la ville, sous peine d'une amende de cent piastres à chaque contravention recouvrable par devant tout tribunal compétent, en outre d'une amende de dix piastres par jour pour chaque jour que les bâtisses en bois ou réparées en aux bâtisses en bois subsisteront contrairement au but de la présente ordonnance.

Il est de plus résolu que toutes réparations à des bâtisses en bois qui auront été commencées, dans le carré de la ville avant la date de la passation de la présente ordonnance ne pourront être achevées que conformément aux strictes dispositions des ordonnances antérieures concernant les réparations aux bâtisses en bois.

Résolu que toutes résolutions ou ordonnances contraires à la présente soient et demeurent abrogées. (Signé) PAUL BERTUS, Recorder. Approuvé le 26 mai 1841. (Signé) WM. FREHET, Maire. Pour copie conforme, S. W. WATERS, Secrétaire. 21 juil—15

FABRIQUE DE COTON.
Coton à Nègres de Whitney.

LE soussigné informe les habitants de la Louisiane et du Mississipi qu'il fabrique maintenant à la Nouvelle-Orléans, au Lower d'une meilleure qualité que tout ce qui est fabriqué en ce genre aux Etats-Unis.

Les personnes qui désireraient en faire l'essai peuvent se procurer, sous prix de s'adresser par lettre au soussigné, en accompagnant leur demande d'un mandat ou ordre sur une maison de commission de cette ville, les marchandises seront immédiatement expédiées selon leurs désirs.

Les planteurs qui désireraient faire fabriquer leur coton sur leur propre habitation trouveront également chez le soussigné de machines de la meilleure qualité.

Métiers de Lampe constamment en mains.

On a besoin de louer à l'année cinq ou six négresses pour travailler à la fabrique ci-dessus, de l'âge de 18 à 25 ans. BENJ. WHITNEY, 50, rue Tchoupitoulas. Derrière le presse à coton d'Orléans. nil 60—

AVIS AUX MAITRES DE PENSION, PROPRIETAIRES D'HOTELS ET DE BAINS, CAPITAINES DE STEAMBOATS, RESTAURATEURS ET COIFFEURS.
BLANCHISSERIE A LA VAPEUR,
Etablie au village d'Alger, de l'autre bord du fleuve, tout près du quai du ferry de la 2de. municipalité.

ON y blanchit et repasse le linge de table, de lit et de cuisine, par des procédés nouveaux qui assurent propreté, blancheur et longue durée. On prend et l'on remet le linge à domicile et aux époques fixes, et l'on répond du linge reçu.

Pièces de toutes grandeurs, la douzaine 50 cents. Serviettes seulement, 37 1/2 "

S'adresser à l'établissement, ou au No. 164, rue de Chartres. 29 juil—6

TRESORERIE DE LA 2me. MUNICIPALITE.
CONFORMEMENT à la résolution adoptée par le Conseil en sa séance du [illegible] la Municipalité pour taxes ordinaires dues sur propriété foncière et mobilière depuis les années 1837, 1838 et 1839 [illegible] P. DU GARRY, Trésorier de la 2me Municipalité. 15 juil—15

LE Docteur CARTIER de la faculté de Médecine de Paris, a l'honneur d'informer MM. les habitants de la rue Jefferson, qu'il a fixé sa résidence à l'Hôtel de Carrollton où il se tient à la disposition du public. 3 juil—10

AVIS
UN jeune homme qui voudrait vendre son commerce de grocerie, qu'il fait avec un bon succès, désire trouver un associé qui pourrait mettre dans le fonds de $4 000 à $5000. Les meilleurs renseignements sur la capacité et la moralité seront donnés et exigés. On accepterait aussi une commandite. Une lettre adressée à M. D. boîte No. 30 recevra une prompte réponse. 6 août—6

LOUIS MUN donne avis à ses amis et au public qu'il vient de recevoir par le navire St. Mary, [illegible] argenterie, [illegible] magasin formant un assortiment [illegible] en gros et en détail, au no. 81, rue de Chartres.

AVIS—Les soussignés ont formé une société [illegible] sous les noms Abraham Daveza et Josué S. McFarlane, comme associé commanditaire. ABRAHAM DAVEZA, J. S. McFARLANE. 27 juil—1m, 3fpe

UNE PARFAITE COIFFEUSE A VENDRE.
UNE jeune négresse créole, très bien élevée, âgée de 6 et 19 ans. Elle est très [illegible] pour la coiffure des femmes, [illegible] Pour plus amples renseignements, B. BOUNY, Courtier, passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. 30 août—6

A VENDRE.
Une jolie maison en briques, à deux étages, [illegible] S'adresser à B. BOUNY courtier, 30 juil—6 Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti

A VENDRE.
UN joli lieu de campagne, à la proximité de la ville, [illegible] S'adresser pour plus amples informations à B. BOUNY courtier, 30 juil. 6 Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti

---

[illegible] JOHN A. MERRITT [illegible]

POUR ST. LOUIS—Le steamer [illegible] NEE, est maintenant en chargement et partira pour le port ci-dessus, [illegible] 7 août JOHN A. MERRITT, 53 Camp.

POUR TAMPICO—AUJOURD'HUI. La goelette VIRGINIA ANTOINETTE, capitaine H. Pison, [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 66, Vieille Levée.

POUR MATAMOROS—La goelette CREOLE, capitaine Delvaille, [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 66, Vieille Levée. 31 juil

POUR PHILADELPHIE—Partant pour le port ci-dessus, samedi 14 du courant. La barque fine voilière SARAH HAND, capitaine [illegible]

POUR NEW-YORK—Le navire fin voilier ITALY, capitaine [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp. 11 août

POUR LA MOBILE, (Via Canal)—UN bateau [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp. 11 août

POUR BOSTON—Le navire ST. LOUIS, capitaine Lindsey, est maintenant en chargement et sera expédié sous peu. [illegible] JOHN A. MERRITT, 53 Camp. 11 août

POUR BOSTON—Le brick de première qualité, LIME ROCK, capitaine Fales, [illegible] G. BEDFORD & BECK, 34 rue de la Douane 11 août

POUR PENSACOLE, St-Joseph & Apalachicola. La goelette C. W. SHERWOOD, capitaine Ellis, [illegible] HECHLER & STIRN, Enc. Commune et Tchoupitoulas 10 août

POUR LONDRES.
UN navire de première classe sera incessamment expédié s'il peut trouver à prendre immédiatement 400 boucauts de tabac sur son pont. J. H. ASHBRIDGE, 97 rue du Camp 10 août

ON A BESOIN
D'UN bâtiment du port de 125 à 150 tonneaux pour un port des Antilles. Il y a du fret pour le retour. S'adresser à HECKLER & STIRN, enc. des rues Commune et Tchoupitoulas 10 août

ON a besoin d'un bâtiment de 60 tonneaux pour un port de la Floride. S'adresser à HECHLER & STIRN, Enc. Commune et Tchoupitoulas. 7 août

POUR NEW-YORK.
Le paquebot fin voilier A. J. LEVANT, capitaine Lunard, ayant une partie de son chargement arrêtée, sera incessamment expédié pour le port ci-dessus. Pour balance du fret et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à JOHN ALEXANDER, 16 rue du Camp

POUR BOSTON—La barque MARY, capitaine Ballard Parkinson, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, sera incessamment expédiée pour le port ci-dessus. [illegible] JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp 3 août

POUR BALTIMORE—Le brick fin voilier MISSISSIPPI, capitaine Blanchard, [illegible] JOHN A. MERRITT, 53 rue du Camp. 5 août JOHN ALEXANDER, 16 rue du Canal

POUR MATAMOROS PAR LE FLEUVE. La goelette, paquebot régulier, BYRON, capitaine Pearsall, [illegible] R. D. BLOSSMAN, 30 rue Bienville. 41 juillet

POUR MOBILE (via nouveau bassin)—La belle goelette MALISSA, capitaine Lewis, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp 3 août

POUR ST. THOMAS.
Un petit bâtiment sera incessamment expédié pour le port ci-dessus. [illegible] JOHN ALEXANDER, 16, rue du Camp. 9 juil.

POUR TABASCO, LAGUIRA—La belle goelette anglaise fine voilière SULTANA, [illegible] F. DELIZARDI & Co. 22 juil

POUR TABASCO LAGUIRA—La [illegible] MARY, [illegible] F. DELIZARDI & Co. 23 juil

POUR MOBILE (via nouveau bassin)—La belle goelette CAROLINE, capitaine Shoemaker, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp 3 août

[illegible] J. A. MERRITT, [illegible] 3 août

POUR NORFOLK, City Point et Richmond—Le brick fin voilier CELESTE, capitaine Rosor, [illegible] JOHN ALEXANDER, 16 Canal. 3 août

POUR BORDEAUX.
Le navire fin voilier CALLAO, capitaine T. B. Haynes, [illegible] THEOPHILE BARBANCEY, 26 juil 21, rue Conti.

POUR LIVERPOOL.
Le brick CHAOS, capt. Pratt, est maintenant en chargement près la presse à coton d'Orléans [illegible] GEO GREEN & BROTHER 30 juil

POUR BOSTON
Le brick fin voilier GRAND TURK, capitaine Saunders, est maintenant en chargement [illegible] JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 30 juil

A VENDRE—Pour fret ou charte—Le brick fin voilier SAM. HOUSTON. Pour les conditions, s'adresser à ALEXANDER GOW, 90 Bienville. 31 juil

ON A BESOIN d'un navire ou d'une barque du port de 250 tonneaux pour aller prendre un chargement de tabac dans un port d'Angleterre [illegible] HECKLER & STIRN, encoig. Commune et Nouvelle-Levée. 16 juil

Chs. Dufour et Birrette Lepage adressent leurs remerciements bien sincères à leurs amis qui les ont assistés pendant l'incendie qui a eu lieu hier, rue du Camp.

JAMES & WOODRUFF a transporté son domicile No. 50, rue du Camp. 5 août

LE docteur SYBENHEIST informe ses amis qu'il est de retour à la Nouvelle Orléans. Son cabinet est à l'encoignure des rues Royale et Toulouse no. 62 au-dessus du magasin de MM. Voisin & Co. et devant magasin Rinoche. 4 août—6

COTON POUR NEGRES.
LES soussignés informent les habitans de la Louisiane et du Mississipi qu'ils ont en mains, et continueront à avoir durant la prochaine saison, un assortiment complet de coton, pour nègres, de toute largeur, consistant en partie de:

Coton épais de Lowell 7/8
" " " 4/4
" croisé " 7/8
Coton à nègre, de Manchester, Virginie, épais,
" Shatwell, Virginie,
" Mass. ca.

Aussi un assortiment complet de Kersey à nègre, Lindseys, coton écru du pays, qu'ils offrent à vendre à des termes accommodans. FROST & NORTH, 12, Chartres.

DISSOLUTION.
LA société existant autrefois sous la raison Hart, Labatt & Co. est dissoute par consentement mutuel. Les affaires de cette maison seront liquidées par A. C. Labatt qui est seul autorisé à se servir du nom de la maison en liquidation.

H. M. HART,
A. C. LABATT,
S. B. HART.
Par proc. de H. M. HART.

Le soussigné continuera les affaires de marchandises sèches [illegible] de commission sous son propre compte. A. C. LABATT, 8 rue des Magasins. 10 juillet—30

ARMES A FEU PATENTEES DE COLTS
UNE facture de carabines et de pistolets de différents prix, débarqués aujourd'hui—Les soussignés sont agents des manufacturiers [illegible] HYDE & GOODRICH, 17, rue de Chartres. 2 août

HUILE d'olive—126 paniers en bouteilles de grande dimension à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

ORGE perlée—16 barils en débarquement du navire St Mary de New York, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 2 août

QUININE 1 caisse contenant 280 onces sulfate de quinine de Pelletier Delondre et Levaillant, en débarquement [illegible] O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée

POUR CLORE UNE CONSIGNATION—6 pipes, 30 1/4 de la riques, 40 1/4 de barriques vins de Madère et de Sherry, 10 caisses vin de Porto [illegible] B. GRONING & Co.

BIERRE Ecossaise—20 caisses qualité supérieure en bouteille [illegible] J. A. MERRITT, 53, [illegible]

CUIVRE pour chaudronnerie—[illegible] RYALL & DAVIDSON [illegible]

FARINE—200 barils farine de Cincinnati en débarquement et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 62, rue Tchoupitoulas.

SAINDOUX—100 barils [illegible] F. A. GIRAUD, [illegible] Tchoupitoulas

FIL—[illegible] F. A. GIRAUD, [illegible]

ACAJOU—[illegible] O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée

[illegible] CHARLES CLEGG, [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. [illegible]

IL sera vendu [illegible] 1841, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, [illegible] Conditions à la vente. 2 avril—6

[illegible] Au Libraire [illegible] de la Cité [illegible] de [illegible] 10 août

PAR J. A. SYKES.
[illegible] au comptant, à midi, à l'Arcade [illegible] 10 août—1

A DIX heures, [illegible] du courant, au No. 86, rue [illegible] pour clore une consignation: 100 barils [illegible] 20 caisses [illegible] 1600 gallons [illegible] Conditions: Toutes les sommes au dessous de $100 comptant [illegible] 10 août

PAR [illegible] [illegible] 10 juil—11

VENTE PAR COLIS.
PAR VINCENT & BRENAN.
IL sera vendu jeudi prochain, 12 du courant à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, No. 116, rue Chartres. TROIS CENT CINQUANTE CINQ COLIS de MARCHANDISES SECHES, maintenant en débarquement et venant d'être reçues [illegible] Conditions à la vente qui seront déclarées Des catalogues seront donnés et les marchandises seront ouvertes pour l'examen des acheteurs le jour avant la vente. 7 août

PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan samedi 17 août à Parade Banks, les propriétés suivantes, [illegible] par J. B. Marks, à ses créanciers et vendues par ordre de l'honorable Cour de 1er. District Judiciaire de la Louisiane, en date du 16 juillet 1841.
Dilly, griffonne âgée d'environ 24 ans et ses trois enfans savoir: Lucien, âgé de 7 ans, Polly, âgée de 5 ans et Prince Albert, âgé de 8 mois. Wilson, mulâtre âgé de 21 ans, domestique de maison, Rachel, négresse âgée de 26 ans, de [illegible] Jim, nègre âgé de 36 ans, cocher et charretier. Conditions: comptant. 14 juillet—6 onl4j

VENTE DE SUCCESSION
Pour le compte et risque du premier acquéreur.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan jeudi 12 août, à midi, à l'Arcade Bank, les propriétés suivantes appartenant à la succession de J. Gorman [illegible]
Deux lots de terre situés au faubourg des Nonnes, paroisse de Jefferson, portant les Nos. 8 et 9 de l'îlet entre les chemins Ste. Marie et Felicité et les rues Prytanie et Urania, et ayant les dimensions suivantes:
Le lot No. 8 mesure 18 pieds 6 lignes de face au chemin Félicité sur 112 pieds sur la ligne qui le divise de la propriété de Mr. Townsend et 112 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété anciennement appartenant ou à présent appartenant à Mr. Foy.
Le lot No. 9 mesure 42 pieds de face au chemin de Ste. Marie, sur 111 pieds 2 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 10 et 112 pieds 9 sur la ligne qui le sépare du lot No. 23 [illegible]
Vendus pour le compte et risque de J. J. Burroughs à qui ils avaient été adjugés le 14 mai 1841, et qui n'a pas satisfait aux conditions de l'adjudication.
Conditions—1/3 comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit [illegible] L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 août—18

PAR P. E. TRICOU.
F. A. Guilbaud contre ses créanciers.
IL sera vendu lundi 16 août 1841, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, [illegible] Conditions comptant. 2 août—3f, 6, 11 et 16 août

PAR JOHN M. BACH, Encanteur.
Vente de shérif.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District du 1er district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 16 juin 1841, il sera vendu samedi, 28 août prochain, à midi, à la Bourse St. Louis, [illegible] Neuf (9) lots de terre au faubourg Bouligny, faisant face à la rue Tchoupitoulas [illegible] Conditions, comptant [illegible] Aussi, (4) quatre lots de terre situés dans le susdit faubourg Bouligny [illegible] Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit [illegible] Les actes de vente par devant [illegible] Barnett notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 juil—2m30j

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 6 juillet 1841, il sera vendu le jeudi 19 août prochain, à midi à la Bourse St. Louis, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, [illegible] Philippe Guesnon.
Un terrain situé dans l'emplacement de l'ancien fort St. Charles, [illegible]
Termes et conditions de la vente—[illegible] M. Octave de Armas notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR P. E. TRICOU.
SUCCESSION de Pierre Norbert Boudousquié—Jeudi 19 août 1841, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, en date du 10 juillet 1841 il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, pour compte de la susdite succession, les propriétés ci-après désignées, savoir:
1o. Deux arpents de terre sur 40 de profondeur, situés dans cette Paroisse, rive droite du fleuve, à environ une demi-lieue au-dessus de cette ville, désignés par les Nos 12 et 13 sur un plan dressé par B. Buisson, le 9 mars 1834, et déposé en l'étude de Théodore Théard, notaire. Il existe sur la dite propriété, une maison de maître, cuisine, pigeonniers, magasin, écurie, étables, hôpital, moulin, cabanes à nègres, etc.
2o. Un terrain situé rue Bourbon, entre les rues du Quartier et Hôpital, mesurant au long français, 30 pieds de face à la dite rue [illegible] Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit [illegible]
3o. Deux [illegible]
4o. Parker, nègre âgé d'environ [illegible]
5o. Aglaée, négresse âgée de [illegible] maladie.
6o. Henriette, [illegible]
7o. 5 actions de la banque des [illegible]
8o. 3 actions de la compagnie d'assurance du Théâtre d'Orléans.
Conditions—Comptant.
Les actes de vente seront passés chez Amédée Ducatel, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le lundi 16 août, un lot de terre situé rue Madison, mesurant 23 pieds de face sur 40 pieds à peu près de profondeur, avec une belle maison à étage de la maison, [illegible] 20 juil

MARCHANDISES sèches, épiceries [illegible] THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier

JAMBONS—500 jambons [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 62, rue Tchoupitoulas

GRAISSE—20 barils graisse en feuilles, en bon état pour être mise à la campagne, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 62, rue Tchoupitoulas.

IVOIRE—Noir, bleu, [illegible] A. C. LABATT, 8, rue des Magasins.

HARICOTS BLANCS—200 barils en magasin, à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 40 rue Poydras

SAINDOUX—200 barillets, à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 40 rue Poydras

PORC—[illegible] JOHN R. SHAW & Co. [illegible]

LARD—[illegible]

BEURRE—[illegible]

[illegible]